ACTUALIT&#65533;

D&#65533;MARCHES EDUCATION

Lundi 31 ao&#65533;t 2026

Rentr&#65533;e 2026/2027 : de nouvelles r&#65533;gles pour les impay&#65533;s

Afin de garantir l?&#65533;quit&#65533; entre toutes les familles et de pr&#65533;server le bon fonctionnement du service public, la Ville a fait le choix de faire &#65533;voluer ses modalit&#65533;s de gestion des impay&#65533;s et des absences sur les vacances en Accueil de Loisirs. Une &#65533;volution importante pour garantir une utilisation plus juste et optimale pour tous.



Qu?est-ce qui change concr&#65533;tement ?

&#65533; compter de septembre, les familles qui pr&#65533;sentent des factures impay&#65533;es sans suivi du CCAS ne pourront plus inscrire leur enfant que ce soit pour les activit&#65533;s p&#65533;riscolaires et la restauration scolaire. L'impay&#65533; n'est pas une aide sociale. Les enfants qui auront &#65533;t&#65533; inscrits &#65533; une activit&#65533; devront &#65533;tre pr&#65533;sents. En cas d?absence non justifi&#65533;e, la prestation sera factur&#65533;e et major&#65533;e &#65533; 100 %. L?objectif est tr&#65533;s simple, am&#65533;liorer l?acc&#65533;s aux services pour toutes les familles car en r&#65533;servant une place, ce sont d?autres enfants qui n?en profitent pas.

Des solutions existent

Pour rappel, la Ville met en place des aides et accompagnements pour les familles en difficult&#65533;s. Vous pouvez vous rapprocher du Guichet Unique qui r&#65533;actualisera votre quotient familial selon vos ressources ou bien solliciter le CCAS qui pourra vous accompagner en cas de difficult&#65533;s et dans la recherche d?aides financi&#65533;res. Il est aussi possible d?informer la Direction de l?&#65533;ducation en transmettant tout justificatif de paiement ou document attestant d?une d&#65533;marche en cours (plan d?apurement, situation particuli&#65533;re?). Pour ce qui concerne la surfacturation, surveillez et g&#65533;rez plus facilement vos inscriptions et d&#65533;sinscriptions depuis le Portail Famille !